

Dans le cadre
du contrat local d'éducation artistique de nouvelle génération
tout au long de la vie (CLEA+)
de la Communauté de Communes Sud-Avesnois

en partenariat avec :
la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-
de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,

la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
en lien avec :
le conseil départemental du Nord
le conseil régional des Hauts-de-France,

il est lancé :



Un APPEL À CANDIDATURES

en direction des artistes et des collectifs artistiques
des mots, de la poésie, de l'illustration, des livres-objets, des objets
livres, des arts visuels, des arts narratifs...

pour deux résidences-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle,
sur le thème :

« Broder des histoires au fil des mots... tisser des liens »

La Communauté de Communes Sud-Avesnois a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place depuis 2017 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

Le CLÉA accorde une place particulière à une éducation artistique et culturelle pensée « tout au long de la vie », cohérente et intercommunale, s'adressant ainsi à l'ensemble des habitant-e-s du territoire quel que soit leur âge et à tous les professionnel-le-s de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, etc. qui le composent. C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant-e-s du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics

Lors du nouveau conventionnement, les partenaires ont ciblé deux axes principaux, tout en n'effaçant pas les autres problématiques :

- Mobiliser la jeunesse :

Les 3-14 ans sont un public phare du dispositif depuis sa création et l'objectif du nouveau conventionnement est de toucher la jeunesse dans son ensemble, en allant chercher à toucher également et amplifier l'adresse aux 0-3 ans et 14-25 ans.

- Les temps de la culture : nouveaux temps, nouveaux lieux

Au travers de cet axe, l'objectif est d'investir, de réenchanter les lieux et les temps du quotidien afin d'aller toucher les habitants dans d'autres temps de vie et faire émerger de nouveaux espaces de dialogue avec des présences artistiques.

Le CLEA en Sud-Avesnois étant rattaché au réseau de lecture publique transfrontalier Médi@'pass, il est lui-même transfrontalier et concerne le territoire des douze communes de l'intercommunalité et la commune belge de Momignies. Le réseau Médi@'pass, qui fêtera ses dix ans en 2026, joue un rôle fondamental au-delà de ses services traditionnels de lecture publique. Il offre aux habitants un accès élargi à une multitude d'actions culturelles sur l'ensemble des communes du territoire et propose des événements culturels, des ateliers artistiques, des rencontres avec des auteurs, et bien d'autres initiatives qui renforcent le lien social et offrent des occasions d'enrichissement culturel à tous les âges.



Photographie du territoire

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission est transfrontalier et comprend la communauté de communes Sud-Avesnois (la CCSA) située dans le département du Nord, étendue sur 12 communes : **Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies** ; ainsi que la commune belge de **Momignies**, entité regroupant sept villages, soit un territoire d'environ 31 000 habitants.

Afin de faire plus ample connaissance avec le territoire, vous pouvez consulter les sites suivants :

<http://cc-sudavesnois.fr/>

<http://ccsa.reseaubibli.fr/>

<http://www.momignies.be>

<http://www.tourisme-avesnois.com/>



Le territoire est majoritairement traversé par la circonscription scolaire, d'Avesnes-Fourmies. L'école d'Eppe-Sauvage dépend, pour sa part, de la circonscription scolaire d'Avesnes-Jeumont.

Cela représente pour l'enseignement public :

- 24 écoles maternelles et élémentaires
- 4 collèges
- 1 lycée/lycée professionnel

Pour l'enseignement privé sous contrat :

- 2 écoles maternelles et élémentaires
- 1 collège
- 1 lycée/lycée professionnel

En Belgique, il y a 4 écoles publiques à Momignies et 2 écoles privées.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.



Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats, ainsi que de nombreux partenaires de l'EMSE (Établissement ou service social ou médico-social)

Citons sans être toutefois exhaustifs :

- Les CSC : centre social et culturel de Fourmies et centre social et culturel de la Fagne
- L'Association Familiale d'Aide à Domicile (AFAD)
- La communauté Emmaüs
- L'association de lutte contre l'illettrisme Mots & Merveilles
- L'association Trait d'Union (ESAT, IME, IM PRO, Foyer de vie...)
- L'AEP, Centre Thérapeutique Résidentiel
- L'association Groupe d'Entraide Mutuelle « main dans la main » (GEM)
- L'hôpital de jour « le Fourmies liens »
- 4 EHPAD (Fourmies, Trélon, Wignehies, Seloigne Be)
- Les services jeunesse des villes de Trélon, Anor (36), Fourmies (csc)
- La maison des jeunes de Momignies (Be)
- La maison de la petite enfance de Fourmies, crèches et micro-crèches

Il s'agit d'autant de lieux potentiels de diffusions, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques. Dans le cadre du CLÉA tout au long de la vie, sont également concernés d'autres équipements et d'autres associations.

Mais également les acteurs du monde agricole, agriculteurs, éleveurs, maraichers, artisans et producteurs.

Enfin, il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence des artistes. Ces structures sont :

- Les 8 Médiathèques du réseau lecture publique transfrontalier Médi@'pass
- Les Musée du textile et la Vie Sociale de Fourmies et l'Atelier Musée du Verre Trélon
- Tiers-lieu de Fourmies le Central
- L'association Féron'arts
- Le théâtre de Fourmies
- Le théâtre de l'association Trait d'union à Trélon
- Le PEM, pôle d'enseignement musical de Fourmies
- Ecoles de musiques d'Anor et Trélon

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes Sud-Avesnois en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), la commune belge de Momignies, le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN – Nord), et en lien avec le conseil départemental du Nord et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique une résidence-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté de Communes Sud-Avesnois, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.
- **Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre**. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)



Cadre de la résidence-mission

Il est recherché en vue de ces résidences-missions, qui se déploieront sur le territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois et de l'entité belge de Momignies **deux artistes** (ou entité artistique le cas échéant) **désireu.x.se de s'engager, avec créativité, dans une démarche renouvelée d'éducation artistique et culturelle et de la construire conjointement avec les acteurs locaux**.

Cette démarche, que l'on souhaite joyeuse et mobilisatrice de publics et d'énergies, se veut propice au développement des sensibilités, de l'écoute, de l'ouverture (au décroisement), à l'expérimentation, au questionnement individuel comme collectif, à la visitation singulière d'un territoire humain comme géographique, à la poétisation, à l'enchantement, voire au réenchantement du quotidien.

Pour cette édition 2025-2026 nous souhaitons renforcer/explorer deux axes :

- 1 - La mobilisation de la jeunesse et l'accentuation des échanges intergénérationnels.
- 2 - l'exploration de nouveaux temps et de nouveaux lieux.

L'artiste invitera les habitants de tous âges, par l'immersion dans son univers et sa pratique, par son processus de création, son approche des mots, des livres, des histoires, du souvenir, de la fête, du fil et du tissage de lien à : observer, écouter, expérimenter, s'exprimer, raconter, s'ouvrir et découvrir. Les livres, les médiathèques, les histoires... sont autant d'objets, de lieux et de formes qui seront prétextes à la fête et pourront être célébrés. « Broder des histoires au fil des mots... tisser des liens »

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté de Communes Sud-Avesnois, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.



Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit de deux résidences de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du **19 janvier au 24 mai 2026** (dont deux semaines de repos aux périodes des vacances scolaires de la Zone B).

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte d'une durée d'une semaine du 3 au 7 novembre est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer avec l'artiste au cours de la résidence.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants,

les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.



Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de Communes Sud Avesnois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur.

Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres voyages éventuels du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.



Accompagnement

C'est la Communauté de Communes Sud-Avesnois (et plus précisément le service Médi@'pass), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté de Communes Sud Avesnois en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté de Communes Sud-Avesnois.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse,

tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;

- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.



Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité-e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français de 20 pages maximum, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : clea@cc-sudavesnois.fr

Intitulé votre message dans l'objet : CLEA Sud-Avesnois / votre Nom ou nom du collectif)

La date limite d'envoi est fixée au **25 Août 2025**.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, **ces entretiens se dérouleront entre les 16 et 18 septembre**.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :
Aurélié Sarrazyn, médiatrice CLÉA : clea@cc-sudavesnois.fr
Quentin Simon, coordinateur du réseau Médi@pass : q.simon@cc-sudavesnois.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>